Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260428-D59_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 27 avril 2025
Délibération n°59/2026

Service référent : ***Finances et commande Publique***

Objet : Finances – Vote des taux des impôts directs locaux

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint au Maire chargé des Finances, de la Commande publique et du Mécénat

Exposé :

La Ville doit adopter les taux de sa fiscalité directe locale en vue de leur notification aux services préfectoraux avant le 15 avril de l'année d'imposition concernée, ou le 30 avril lors d'une année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

La taxe d'habitation sur les résidences principales, devenue un impôt national, a définitivement disparu en 2023. La délibération du vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025 porte sur trois axes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Conformément au budget primitif voté le 16 février 2026, il est proposé le maintien des taux des impôts par rapport à 2025.

Les taux d'imposition communaux des deux impôts fonciers et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sont fixés comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 32.5 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 19.11 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.76 % avec une majoration de 60 % de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 20/04/2026, la Commission municipale Finances et pêche a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 518 bis et 1636 B sexies,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **24 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND)**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260428-D59_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 27 avril 2026

Service référent : Service Finances et commande publique

Objet : Finances – Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025

L'An deux mil vingt-six, le27 avril 2026, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence de M. Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, Mme Alizée POUILLET, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Arlette ROSSIGNOL, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND , Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absent :

Représentés : Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, M. Pierre-Yves ROSTREN représenté par M. Gildas QUENDO, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, M. Alain BENSOUSSAN par Mme Anne CLARISSE TURI,

Secrétaire de séance : Mme Alizée POUILLET

Conseillers en exercice : *27*
Présents : 23
Votants : 27

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260428-D59_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

FIXE les taux d'imposition communaux des deux impôts fonciers et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2025, comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 32.5 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 19.11 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.76 % (avec une majoration de 60 % de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés) ;

DIT que la présente délibération sera transmise à la Direction des Finances et Commande publique ainsi qu'à la DGFIP ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 28 avril 2026

Le Maire

Patrick Le Roux

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

R. A. A. : 2026
Classification actes : FINANCES LOCALES

Publié le 29 avril 2026